

Affiché le 25 octobre 2019

Retiré de l'affichage le

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2019**

PRESENTS : Franck BAILLY, Yves JAYET, Emeric BARBIER, Chantal GUETAZ, Philippe MARGNAT, Bernard MARTINEZ, Emmanuelle VITTOZ

EXCUSES : Maurice CHARVET pouvoir à Philippe MARGNAT, Patricia PADELLARO pouvoir à Emmanuelle VITTOZ

ABSENT : Bruno ARABIA

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du lundi 16 septembre 2019

Adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

3. DELIBERATIONS

➤ **SEDI/Eclairage public / Rénovation éclairage public tranche 1**

Validation du dossier de financement

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés

Collectivité : Commune de BURCIN - Affaire n° 19-002-063

EP - Rénovation éclairage public Tr1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 47 066 €

Le montant total des financements externes s'élève à 41 804 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à 285 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 4 978 €

Soit un total prévisionnel de 5 263 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté, du plan de financement définitif et de la contribution correspondante au SEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du projet de travaux et du plan de financement définis ci-dessus.

Ce montant pourra être ajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

➤ **BIENS MEUBLES DE FAIBLES MONTANTS CONSIDERES COMME
VALEURS IMMOBILISEES POUR RECUPERATION TVA**

La circulaire interministérielle n° NOR INT BO200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaires desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

Dès lors, il vous est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A.).

A cet effet, il conviendrait d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Etant rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L 2321-3 C .G.C.T.

Vu les articles L. 1615-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 Octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT BO200059C du 26 Février 2002,
Vu l'avis de la Commission Finance en date du 13 mai 2014,

Monsieur le Maire propose :

Compte tenu qu'il est nécessaire que le service technique de la commune s'équipe de matériels indispensables pour mener à bien ses missions, une commande a donc été passée. Parmi cette commande, figurent de nombreuses acquisitions d'un montant inférieur à 500 € TTC.

Selon les termes de la circulaire exposée, la commune a donc la possibilité de compléter la liste établie par délibération en date du 19 juin 2015 pour bénéficier de la récupération de la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **d'adopter** une nouvelle liste des biens meubles destinée à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 Février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au fonds de compensation de la TVA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **DEMISSION VOLONTAIRE D'UN ADJOINT ACCEPTEE PAR LA SOUS-PREFECTURE**

Monsieur le Maire rappelle que Mme Marie-Noëlle DODDO, 3^{ème} adjointe dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 28 mars 2014, a présenté sa démission de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale de la Commune de Burcin à Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin, par lettre en date du 5 septembre 2019.

Conformément à l'article L.2122.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été acceptée et notifiée à l'intéressée par Madame La Sous-Préfète en date du 26 septembre 2019.

Suite à cette démission, il appartient au conseil municipal, en application de l'article L.2122-2 du CGCT de déterminer le nombre d'adjoint, et donc de décider, dans la limite de 30 % de l'effectif du conseil et dès lors que la règle du minimum fixé à l'article L.2122-1 du même code est respectée, de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire. Par conséquent, le nombre des membres du conseil municipal est fixé à 10.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. INTERCOMMUNALITE

➤ **Présentation du RPOS de l'Eau et l'Assainissement/Rapport sur le Prix et la Qualité du Service**

Ce point a été ajourné du fait de la non disposition de ce document par la CCBE.
Il sera présenté ultérieurement.

➤ **PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le rapport des commissaires enquêteurs conclut à un avis favorable. 17 réserves et 10 recommandations ont été notifiées. L'AURG va répondre à chaque d'entre elles pour permettre l'approbation définitive du PLUi.

Le président de la CCBE a saisi le tribunal administratif pour faire valoir l'illégalité de certaines réserves.

Le 16 décembre 2019, la CCBE devra se positionner définitivement sur la validation du PLUi pour le début de l'année 2020.

➤ **Totem d'entrée de ville**

Dans le cadre d'une action valorisant le commerce et l'artisanat de proximité, la CCBE propose de réaliser des flyers pour les communes de Bièvre Est désireuses de les distribuer dans les boîtes aux lettres de leurs habitants, les commerces, et sur les espaces publiques (projet 2020).

Elle donne également la possibilité de disposer d'un ou deux totems d'entrée de ville signalant la typologie de commerces présents sur notre commune. L'acquisition de ces totems sera prise en charge par la CCBE (graphisme, fabrication, coût et modification des pictogrammes).

La commune proposera l'emplacement du ou des totems en entrée de ville et réalisera les éléments de maçonnerie nécessaires à la pose.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite disposer de deux totems d'entrée de ville et définit leurs emplacements : 1 vers la pépinière DURAND et l'autre vers la pisciculture. Trois pictogrammes sont rajoutés : vente directe, pisciculture et vétérinaire.

5. INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

➤ Commande de l'installation d'un filet de protection sur l'espace détente

Suite à notre demande de revoir les possibilités d'installation du filet et faire une proposition moins onéreuse, l'entreprise MEFRAN a établi un autre devis. Celui-ci est accepté pour un montant de 4 039.20 € TTC.

➤ Travaux de réfection de la façade de la salle /réunion groupe de travail

Lors de la réunion du groupe de travail en date du 2 octobre dernier, une première orientation des choix de couleurs a été définie.

➤ Travaux de réhabilitation du logement communal La Cure en cours / Sollicitation de l'organisme SOLIHA

Après la proposition d'honoraires d'un architecte d'intérieur, la commune a décidé de faire appel à cet organisme pour bénéficier de leur mission d'accompagnement à titre gratuit. Nous sommes en attente de leur intervention.

➤ Acquisition panneau électronique d'information

La Commune a le projet d'installer un dispositif de communication digitale sur la commune. Spécialisé dans ce domaine, un rendez-vous avec la Société CHARVET DIGITAL MEDIA a été programmé afin de présenter leur gamme de produits.

➤ Acquisition radars pédagogiques

Suite à la rencontre du 14 octobre dernier avec l'entreprise ROYANS SIGNALISATION, un nouveau devis sera établi pour l'acquisition d'un radar pédagogique et un ensemble de signalisation renforcée avec détection par radar.

➤ Acquisition éventuelle d'une fontaine d'eau au cimetière

Le point d'eau public du cimetière présente quelques problèmes techniques : son débit, l'implantation basse du robinet poussoir. Afin d'y remédier et d'apporter une touche plus esthétique à cet espace, il est décidé d'installer une fontaine.

6. CCAS /DISTRIBUTION DES COLIS DE FIN D'ANNEE

Les membres du CCAS se sont réunis le 15 octobre pour organiser la distribution des colis de fin d'année. Elle aura lieu le samedi 14 décembre 2019. Rendez-vous est donné en mairie à 13 h 30. Cette année, 5 pochettes sucrées, 9 valisettes réveillon pour deux personnes et 22 valisettes pour réveillon une personne ont été commandées.

La date retenue pour la galette des rois est le samedi 18 janvier 2020 à 14 h.

7. QUESTIONS DIVERSES

- SIVU DU FAYARD / Projet d'une installation photovoltaïque sur la toiture du gymnase

Les centrales villageoises BEEWATT ont présenté leur projet aux conseils municipaux des communes d'Oyeu et de Burcin le 16 octobre dernier.

Par la suite, une réunion publique sera organisée le mardi 12 décembre 2019 à 19 h 30 à la salle communale de Burcin.

- Conseil d'école

Il aura lieu le lundi 4 novembre 2019 à 18 h. Yves JAYET et Philippe MARGNAT y participeront.

- Acquisition du véhicule communal RENAULT KANGOO EXPRESS

Un règlement intérieur d'utilisation de ce véhicule sera mis en place. Il indiquera en outre ces dispositions retenues :

- Conduite exclusive du véhicule par l'agent d'entretien pendant ses heures de travail ;
 - A titre dérogatoire, le véhicule pourra être conduit par un élu pour des missions communales.
- Un recueil recensera ces utilisations exceptionnelles qui seront accordées par Monsieur le Maire.

- Le point des heures de l'agent d'entretien

Le nouvel agent d'entretien a pris ses fonctions au sein du service technique de la commune à la date du 1^{er} octobre 2019. Au vu des heures déjà effectuées, il pourra être envisagé d'augmenter son temps de travail hebdomadaire.

Pour estimer le nombre d'heures nécessaire au bon fonctionnement du service, une évaluation des besoins sur les années précédentes pourra être établie. Compte tenu de ses domaines de compétences, de nouvelles missions pourraient lui être confiées.

- Bilan de fonctionnement des éclairages de Noël

A l'approche des fêtes de fin d'année, le fonctionnement des installations extérieures des illuminations de Noël devra être vérifié. Selon cette vérification, il sera éventuellement envisagé le remplacement des décors défectueux.

Séance levée à 22 H 25

Date prochaine réunion du conseil municipal

- date non fixée

Franck BAILLY
Maire de BURCIN



